

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 317

**Artikel:** Journaux d'usine  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028624>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Journaux d'usine

*Il y a deux sortes de journaux d'entreprise, ceux qui sont publiés par la direction et ceux que publient les travailleurs. Une caractéristique commune, on ne trouve pas ces journaux dans les kiosques. Heureusement il y a, occasionnellement, des exceptions. C'est ainsi que « Vorwärts », hebdomadaire du Parti du travail publie, dans ses colonnes, « Heisses Eisen-Ferro rovente », (Le Fer chaud), journal de fabrique de la section d'Oerlikon du Parti du travail pour les entreprises SRO, BBC, Bührle et Contraves. Il s'agit d'un journal paraissant en allemand et en italien environ une fois par mois. Le numéro d'avril contient un reportage critique sur BBC Oerlikon, des indications sur les licenciements à la SRC et une invitation à participer aux manifestations du 1er mai. Quelle est l'influence des journaux d'entreprises ? Le sujet mériterait d'être abordé, d'autant plus que diverses tendances plus ou moins révolutionnaires éditent de telles feuilles.*

— Le marxisme est à la mode. « ASMZ », revue militaire que tous les membres alémaniques de la Société suisse des officiers reçoivent et qu'ils paient avec leur cotisation, a publié dans son numéro d'avril une étude sur « Marx et Engels et les problèmes militaires ». L'auteur, un professeur d'allemand, conclut que Marx et Engels sont effectivement les fondateurs des sciences militaires socialistes contemporaines, mais qu'il ne faut pas négliger l'apport de Lénine. L'article est illustré par les reproductions d'un manuscrit de Karl Marx sur l'œuvre de Clausewitz consacrée à la campagne de France de 1814.

A relever dans le même numéro d'« ASMZ » la publication des passages consacrés à la défense nationale, des programmes des partis suisses. Le Parti socialiste est le plus complet, suivent le Parti du Travail et l'Action nationale.

## Assurer le nucléaire

Les questions de sécurité s'imposent manifestement en filigrane des débats sur l'occupation de Kaiseraugst : c'est pour le moment sur cet aspect de la question et l'inquiétude qu'il soulève que les opposants ont pu réunir le plus grand consensus.

Sans entrer dans les détails, il n'est pas inutile de rappeler rapidement comment les centrales nucléaires elles-mêmes sont « couvertes » en cas d'accident (voir à ce sujet une note parue dans « Le Neutron libéré », printemps 1975, CCP 12-207 88).

En Suisse donc, les centrales nucléaires doivent contracter obligatoirement une assurance responsabilité civile en cas d'accident. Ce dernier terme est spécialement important dans le cas précis puisqu'il limite en quelque sorte les effets de l'assurance RC : le fonctionnement normal (malgré l'effet inconnu à long terme de la « minidiffusion » de produits de fission autour de la centrale) n'est pas censé provoquer de maladies, de mutations ou de dégâts, les dommages éventuels ne sont donc pas couverts dans le système actuel (qui s'inspire d'une Convention internationale).

Cette assurance, dans notre pays, couvre au maximum 40 millions. Pour déterminer ce plafond, la capacité des assurances a été, en fait, déterminante (la somme couverte par les RC des exploitants risquant fort de se révéler insuffisante, le surplus doit être assumé par la Confédération); mais en réalité, les compagnies d'assurance constituées en pool, ont de la peine à trouver comment assurer (pour 40 millions chacune) toutes les centrales nucléaires projetées. D'autre part, les sociétés propriétaires ne sont soumises au versement d'aucune prime pour compenser à l'Etat l'assurance des dommages au-delà de 40 millions. Enfin, pour pallier la prescription de dix ans que prévoit la RC et qui ne correspond pas à la durée réelle pendant laquelle on court un risque, la Suisse dispose d'une institution originale. En effet, la loi sur l'utilisation pacifique de l'énergie ato-

mique et la protection contre les radiations du 23 décembre 1959 et l'ordonnance du Conseil fédéral du 13 juin 1960 ont conduit à la création d'un Fonds pour dommages différés (leucémie ou cancer se déclarant plus de dix ans après l'irradiation). Signalons cependant que c'est au lésé de donner la preuve que l'accident de la centrale est bien la cause de la maladie... Pour alimenter ce fonds, les sociétés propriétaires doivent verser une prime se montant à 10 % de ce qu'elles versent pour leur assurance RC de 40 millions.

On doit admettre enfin que ce fameux total de 40 millions n'a pas été fixé en fonction des dommages possibles; la statistique internationale le prouve abondamment; qu'on en juge plutôt par la comparaison entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la RFA et la Suisse !

	Etats-Unis	Royaume-Uni	RFA	Suisse
Assur. RC des promoteurs	304	375	96	40
Surplus pris en charge par l'Etat	1488 <sup>1</sup>	non fixé par un chiffre	604 <sup>3</sup>	non fixé mais pas illimité
Total	1792 <sup>2</sup>		700	
Taux de change fin 1973	3,20	7,50	1,2075	

<sup>1</sup> Les entreprises paient à l'Etat américain une prime annuelle de 90 000 dollars par 1000 MW (288 000 FS).

<sup>2</sup> Selon le bulletin de l'ASPEA (Association suisse pour l'énergie atomique, bulletin No 16, 1973, p. 16), il est question de relever le total des dommages couverts à 1000 millions de dollars au lieu de 560 millions de dollars (1792 millions FS 73).

<sup>3</sup> L'Etat allemand fixe le montant de l'assurance en fonction de la puissance de la centrale, de la densité de la population, etc.